

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de CERDON,

Vu les articles 2212-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société EXEAU TP de Bouzy-la-Forêt,

Vu l'avis favorable de la Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Considérant que pour procéder à la réfection des chasse-roues face à l'église, il appartient au Maire de prendre les mesures de sécurité nécessaires à l'accomplissement de cette intervention.

## ARRÊTE

Article 1 : du mardi 5 novembre au mercredi 6 novembre 2013, la D948 au niveau de l'église, sera barrée sur une portion de 50 mètres afin de procéder au remplacement des chasse-roues endommagés.

Article 2 : la circulation dans le sens Sully/Argent se fera par la rue des Limousins (CD 79) et la rue du Plessis. La circulation dans le sens Argent/Sully se fera par contournement de l'église (sens sud-nord).

Article 3 : la signalisation réglementaire sera installée, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Cerdon
- . La Brigade de Gendarmerie
- . la société EXEAU TP de Bouzy-la-Forêt
- . M. le Garde Champêtre de Cerdon



Fait à CERDON le 31 octobre 2013

Le Maire,